

Acte de cession de parts sociales A&G HOLDING

Entre les soussignés :

Madame Alexandra GARCIA née à VENISSIEUX le 10.05.1986

et demeurant 1B chemin des BARBIERES 38790 DIEMOZ

Dénommé «Le Cédant»

Et

Monsieur Laurent PREDOM né à SAINT PRIEST le 13.09.1978

et demeurant 5 route d'HEYRIEUX 69720 SAINT LAURENT DE MURE

Dénommé «Le Cessionnaire»

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession des parts

Le cédant cède et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, les parts sociales numérotées de 1 à 154 998 à de la société **A&G HOLDING** qui lui appartiennent.

Article 2 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 1 euro pour la totalité des parts sociales, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Article 3 : Agrément

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 23.02.2024, la présente cession a été autorisée et le cessionnaire agréé en qualité de nouvel associé, dans les formes et conditions requises par la loi ou les statuts de la société. Une copie du procès-verbal de l'assemblée, certifiée conforme par le gérant, est annexée au présent acte.

AP

LP

Article 4 : Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 5 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 6 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par Mme Alexandra GARCIA, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait à Diemoz,

Le 23 février 2024,

Signature des parties

Alexandra GARCIA

Laurent Predom



AP

LP

Acte de cession de parts sociales A&G HOLDING

Entre les soussignés :

Madame Alexandra GARCIA née à VENISSIEUX le 10.05.1986

et demeurant 1B chemin des BARBIERES 38790 DIEMOZ

Dénommé «Le Cédant»

Et

Mademoiselle Gloria PREDOM née à LYON le 14.10.2010

et demeurant 1B chemin des BARBIERES 38790 DIEMOZ

Dénommé «Le Cessionnaire»

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession des parts

Le cédant cède et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, la part sociale numéro 154 999 à de la société **A&G HOLDING** qui lui appartient.

Article 2 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 1 euro pour la totalité des parts sociales, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Article 3 : Agrément

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 23.02.2024, la présente cession a été autorisée et le cessionnaire agréé en qualité de nouvel associé, dans les formes et conditions requises par la loi ou les statuts de la société. Une copie du procès-verbal de l'assemblée, certifiée conforme par le gérant, est annexée au présent acte.

AB

LP

Article 4 : Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 5 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 6 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par Mme Alexandra GARCIA, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait à Diemoz,

Le 23 février 2024,

Signature des parties

Alexandra GARCIA



Gloria PREDOM

représentée par ses parents Mme Alexandra GARCIA et Mr Laurent PREDOM



AP

LP

Acte de cession de parts sociales A&G HOLDING

Entre les soussignés :

Madame Alexandra GARCIA née à VENISSIEUX le 10.05.1986

et demeurant 1B chemin des BARBIERES 38790 DIEMOZ

Dénommé «Le Cédant»

Et

Mademoiselle Angie PREDOM née à LYON le 26.01.20215

et demeurant 1B chemin des BARBIERES 38790 DIEMOZ

Dénommé «Le Cessionnaire»

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession des parts

Le cédant cède et transfert, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, la part sociale numéro 155 000 à de la société **A&G HOLDING** qui lui appartient.

Article 2 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 1 euro pour la totalité des parts sociales, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Article 3 : Agrément

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 23.02.2024, la présente cession a été autorisée et le cessionnaire agréé en qualité de nouvel associé, dans les formes et conditions requises par la loi ou les statuts de la société. Une copie du procès-verbal de l'assemblée, certifiée conforme par le gérant, est annexée au présent acte.

AP

LP

Article 4 : Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 5 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 6 : Frais

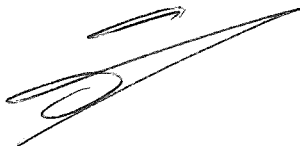
Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par Mme Alexandra GARCIA, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait à Diemoz,

Le 23 février 2024,

Signature des parties

Alexandra GARCIA



Angie PREDOM

représentée par ses parents Mme Alexandra GARCIA et Mr Laurent PREDOM



AP

LP

Déclaration de cession de droits sociaux

Date d'enregistrement : 24/05/2024
Référence d'enregistrement : 2024C9999437644
Mode de paiement : CB
Montant des droits payés : 25 €
Déclaration reçue par : Service National de l'Enregistrement
3 place du Champ de Foire
42300 Roanne



2D-DOC

Cession de droits entre Alexandra PREDOM et Laurent Xavier PREDOM

I - Modalités de déclarations

Cession de gré à gré

II - Cessionnaire

Laurent Xavier PREDOM Né(e) le 13/09/1978 à SAINT-PRIEST (69)
5 ROUTE D HEYRIEUX
SAINT-LAURENT-DE-MURE (69)

III - Cédant

Alexandra PREDOM (GARCIA) Né(e) le 10/05/1986 à VENISSIEUX (69)
1 BIS CHEMIN DES BARBIERES
DIEMOZ (38)

IV - Société concernée

Numéro SIREN : 813955317
Désignation : AUTRE AETG HOLDING
Adresse : 9 CHEMIN DE MURE
SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU (69)

V - Renseignements relatifs à la cession

Date de la cession : 23/02/2024
Prix : 1,00 €
Nombre de parts cédées : 155000
Nombre total de parts : 310000

VI - Origine de propriété des droits

Identité du cédant : ALEXANDRA PREDOM
Adresse : 1B CHEMIN DES BARBIERES DIEMOZ
Nature de la mutation : CESSION
Date de l'acquisition : 23/02/2024
Valeur ou prix d'acquisition : 1,00 €

VII - Liquidation des droits

	Base d'imposition	Droits calculés
Prix	1,00 €	
Charges déductibles	0,00 €	
Abattement appliqué	- 1,00 €	
Base taxable retenue	0,00 €	
Taux applicable	3 %	
Droits calculés		0,00 €

VIII - Paiement des droits

Application du minimum de perception ¹		25 €
Montant à payer		25 €

¹Un minimum de perception est appliqué à votre déclaration selon les conditions régies par l'article 674 du Code Général des Impôts.